



REPUBLIQUE FRANCAISE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil Spécial n°94 du 02 novembre 2016**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

# **SOMMAIRE**

**Spécial n° 94 du 02 novembre 2016**

## **DRAAF**

- Accusé de réception du 17 juillet 2016 d'une demande d'autorisation d'exploiter une surface de 89.23 hectares situés GAEC du Marronnier – La Boussardière à MEE (53).

Direction Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt

PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction départementale  
des territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

LAVAL, le 11/07/2016

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**GAEC DU MARRONNIER**  
**LA BOUSSARDIERE**  
**53400 MEE**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne/JR  
**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter  
**Réf. :** Dossier n° C53160003

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 89.23 hectares situés à MEE précédemment mis en valeur par MAUGERE Aurélien.

Votre dossier a été enregistré le 28/06/16. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne dans les 3 mois qui suivent la date d'enregistrement de votre demande.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient déjà enregistrées, vous trouverez ci-joint un tableau mentionnant le nom des demandeurs concurrents et le détail des parcelles qu'ils sollicitent.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées ultérieurement, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée par téléphone**.

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental  
Le chef de l'unité structures, usagers et  
contrôles  
*Signé*  
Sylvia Duquesne

